L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI, 9 AOUT 1888.

PETITES ANNONCES.

EGARE—Un Taureau égaré. Le propriétaire pourra le réclamer en payant tous les frais. S'adresser à **Bertrand Dintrans**, rue Vertu, entre Français et Champs Elysées.
8 août—2f

DEMANDES.

ON demande—Une blanchisseuse pour laver et repasser chez elle le linge d'une famille. S'adresser au No 68 rue St-Louis ent e Royale et Bourbon. 9 août—9, 12

ON demande—Une petite yole, neuve ou d'occasion, pour laquelle on donnera un prix raisonnable. S'adresser immédiatement à G. Post Office Box 511, New Orleans.
9 août—

A VENDRE.

A VENDRE—Dans le 2me district, une grocerie faisant de bonnes affaires au comptant. S'adresser Grocer, bureau de l'ABEILLE.
4 août—7f

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Joseph Holz.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20 233—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par J. M. Holz, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
F. A. LUMINAIS, Greffier.
9 août—9 14 18

Succession de William Hart.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division C—No 24 223—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Mme Rachel Hart, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
F. A. LUMINAIS, Greffier.
5 août—5 10 14

Succession de Susan Grimes, veuve de Williams H. Mechan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 [illegible]—Division B—[illegible] Mechan a présenté [illegible] à l'effet d'obtenir [illegible] dans la succession [illegible] avis est par le présent [illegible] que [illegible] à déduire dans les dix jours [illegible] pour lesquelles [illegible] ne serait pas [illegible].
Par ordre de la Cour.
F. A. LUMINAIS, Greffier.
5 août—5 10 14

Succession de Mme Christine O'Conner.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 [illegible]—Division B—[illegible] a présenté une pétition [illegible] à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Christine O'Conner, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours [illegible] pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
F. A. LUMINAIS, Greffier.
3 août—3 8 12

Succession de H. Schramph.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 [illegible]—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Mme Margaret Schramph, exécutrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
F. A. LUMINAIS, Greffier.
7 août—7 11 16

Succession de M. et Mme Antoni Rappe.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 [illegible]—Division A—[illegible]
F. A. LUMINAIS, Greffier.
2 août—2 7 11

Succession de Mme Belle Marshal, femme de A. O. Finlay.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—[illegible]—Avis est par le présent [illegible] compte [illegible] conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
F. A. LUMINAIS, Greffier.
[illegible] 31 [illegible]

AVIS AUX CREANCIERS.

Hamilton P. Poupart vs. Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—[illegible]
F. A. LUMINAIS, Greffier.

Dans l'affaire de la Louisiana Savings Bank and Safe Deposit Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No [illegible]—[illegible]
N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
20 juin—20 30—août 15 25

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—Eugène Fonlon vs. ses créanciers—No 20 939—Division B.—Ordre de Cour.—La cession des biens du pétitionnaire [illegible] au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné que une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant [illegible] notaire, à son bureau No 20 [illegible] MERCREDI, 22 août 1888, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire pour nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient être présentées [illegible] et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues; et que [illegible] avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, [illegible] 1888.
(Signé) W. [illegible] HOUSTON, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
20 juil—20 30—août 15 25

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—No 21 673—Division D.—[illegible]—Ordre de Cour.—[illegible] MERCREDI [illegible] à 11 heures A. M. [illegible]
Nouvelle-Orléans, [illegible] août 1888.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
[illegible] août—31 [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—[illegible] CERTIFIE [illegible] 28me jour [illegible] 1888 [illegible] **Mme Régina Aronstein** femme de [illegible] No 21 323 Division A.—Sur motion de W. O. Hart, Esq., avocat pour la plaignante [illegible] à rapport de [illegible] en faveur de la dite plaignante, il est ordonné adjugé et décrété que le défaut entré ici le 25 [illegible] 1888 soit maintenant confirmé et rendu final et conformément à cela qu'il y ait jugement en faveur de Mme Régina Aronstein [illegible] mariage de Salomon [illegible] et contre le dit Jacob [illegible] son mari, décrétant une séparation de propriété [illegible] de sa propriété personnelle. Les frais devant être payés par le défendeur.
Jugement rendu le 2 juin 1888.
Jugement signé le 3 juillet 1888.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
En témoignage duquel j'ai signé et apposé le sceau de la dite cour dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 3me jour de juillet, en l'année de notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit.
Jas. D. Rankin, Député-Greffier.
6 juil—31 et 30 août

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semi-annuellement (Juin et Décembre) et les **grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public à l'Académie de Musique à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages que nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

[signatures]

COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,
— A —
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 11 SEPT, 1888.

GROS LOT: $300,000

100 000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000,	100,000
1 Lot de	50,000,	50,000
1 Lot de	25,000,	25,000
2 Lots de	10,000,	20,000
5 Lots de	5,000,	25,000
25 Lots de	1,000,	25,000
100 Lots de	500,	50,000
200 Lots de	300,	60,000
500 Lots de	200,	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $500, soit	$50,000
100 Lots de $300,	30,000
100 Lots de $200,	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit	$99,900
999 Lots de $100,	99,900
3,134 Lots se montant à	$1,054,800

NOTE.—Les billets gagnant des lots capitaux n'ont pas droit à d'autres lots si leurs deux derniers chiffres sont les mêmes que ceux des billets gagnant le gros lot.

Pour les Clubs ou toute autre information s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la *Signature lisible*. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant votre adresse en plein.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). Adressez à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à

la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tire un lot.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est **GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS**, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons et des plans anonymes.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu et des installations d'une vaste fabrique de cigares ainsi qu'une grande quantité de cigares et de tabac.

Au coin des rues Nord Peters et Hôpital.

—Dans l'affaire de—

Charles Menendes vs. Patent Cigars and Union Protective Manufacturing Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 24,509—En vertu d'un ordre de vente, daté du 7 août 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-dessous désignés, le LUNDI, 20 août 1888, à 10.30 heures A. M., de la propriété ci après décrite, à savoir:

Sur les lieux No 29 rue North Peters, coin Hôpital, tout le contenu, l'installation, etc., de la fabrique de cigares sur les lieux et consistant en un vaste assortiment de machines, couteaux, tables, presses, etc., en usage pour la fabrication de cigares, aussi les meubles qui s'y trouvent; ainsi que
163,650 cigares.
1,765 livres de côtes de tabacs.
506
Et un lot de feuilles de tabac et de tabac épars, etc.
Le tout selon un inventaire enregistré en mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif civil pour la paroisse d'Orléans.
9 août—9 14 17 20

ANNONCE JUDICIAIRE

W. G. Vincent vs J. P. Benton.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 22,488—En vertu d'un alias writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 8 septembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, passages et privilèges y appartenant, situé dans le sixième district de cette ville anciennement dans la ville et la paroisse de Jefferson en cet Etat et désigné comme le terrain No 17 du carré d'ilet No 55, borné par l'Avenue Napoléon et les rues Berlin, Prytanée et Pitt, selon un plan ou devis annexé à un acte passé pardevant Théodore Guyol, notaire en cette ville, le 11ème jour de mars 1868; lequel terrain mesure trente pieds de façade rue Prytanée sur cent de profondeur, entre lignes parallèles.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
8 août—8 15 22 29—sep 5 8

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente pour effectuer un partage.

P. J. Maguire vs. James K. Thibault et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22 590—En vertu d'un jugement rendu le 29 mai 1888 et signé le 4 juin 1888 par l'Honorable N. H. Rightor, un des juges de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D dans l'affaire ci-dessus, et aussi en vertu de quatre ordres dans la dite affaire, deux en date du 16 juin 1888, un en date du 27 juin 1888 et l'autre en date du 3 août 1888, homologuant l'assemblée de famille relativement aux enfants mineurs de Mme Maria Joséphine Thibault, femme décédée du Dr Edmond Mason, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 11 septembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St Charles, Troisième, Carondelet et Quatrième, désignés comme lots numéros six et dix de l'ilet numéro cent douze, mesurant respectivement le lot numéro six mesure trente pieds de face à la rue Quatrième sur une profondeur de cent vingt cinq pieds, et le lot numéro dix mesure trente pieds de face à la rue Quatrième sur une profondeur de cent vingt-sept pieds, les deux entre lignes parallèles.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
8 août—8 15 22 29—sept 5 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Edward Toby vs A. S. Armstrong.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 21 [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 août 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq lots de terre situés dans le 5me District de cette ville, dans l'ilet N. 666, [illegible] borné par les rues Montegut, Bourbon, Villeré et Feliciana et désignés comme lots Nos 7, 8, 9, 10 et 11 [illegible] Montegut [illegible] Robertson [illegible] De Armas [illegible] notaire [illegible] 1884 [illegible]
Ensemble avec les bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent et tous ces droits, voies et privilèges y appartenant.
Lesquels dits lots de terre ont été acquis par le défendeur de N. A. [illegible] 1887.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
10 juil—10 17 24 31—août 7 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une magnifique buvette, comptoirs, installations, etc., au No 14 rue Canal.

Frank Haber, agent, vs. Mme Catherine Motaes et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,[illegible]—En vertu d'un [illegible] à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-dessous désignés, le MARDI, 14 août 1888, à 10 heures [illegible] de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local No 14 [illegible] tout le contenu du dit local consistant d'une buvette [illegible] vins [illegible] appartenant à une buvette de première classe, le tout conformément à un inventaire déposé en mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
2 août—2 7 11 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

H. Ginder vs. John Brasch.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21 118—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 25 août 1888, à midi, des propriétés ci-après décrites à savoir:

Deux certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes les dépendances et droits qui y appartiennent, situés dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les numéros vingt et un et vingt deux de l'ilet numéro quarante sept, borné par les rues Claiborne, Bienville, Derbigny et Conti, sur un plan déposé en l'étude d'Alphonse Barnett notaire. Lesquels dits lots mesurent chacun vingt cinq pieds six lignes de face à la rue Derbigny sur une profondeur, entre lignes parallèles, de cent pieds. Etant la même propriété acquise par le défendeur dans cette affaire, de la veuve et des mineurs de A. R. Griswold, par acte passé le 5 septembre 1885, pardevant Felix J. Dreyfous, notaire.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—1° Au comptant un montant pour payer la réclamation du plaignant maintenant due se montant à la somme de sept cent cinquante dollars, étant le montant de trente billets de vingt cinq dollars chacun, en date du 5 septembre 1885, tirés par le défendeur à son propre ordre et par lui endossés, payables successivement de mois en mois, et tout ce qui est dû et qui n'a pas été payé, avec intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir du 5 septembre 1885, ensemble avec 10 pour cent du dit montant du principal et intérêt pour honoraires d'avocat, ainsi que les frais, charges et la vente dans cette affaire, et les taxes d'Etat et de ville dues sur cette propriété.

2° L'acquéreur assumera le paiement de trente-huit billets pour la somme de vingt cinq dollars chacun, tirés par le défendeur à son propre ordre et par lui endossés, en date du 5 septembre 1885 et payables successivement de mois en mois de trente quatre à soixante onze mois après leur date (5 septembre 1885), avec 8 pour cent d'intérêt par an à partir de leur date jusqu'à paiement final, etc., garanti par privilège de vendeur, hypothèque sur la dite propriété pour le montant de la réclamation du plaignant, conformément à un acte passé pardevant Félix J. Dreyfous, notaire, le 5 septembre 1885. L'acquéreur assumera toutes les obligations du dit acte original relativement aux honoraires d'avocat, assurance, etc.

3° Et la balance du prix d'adjudication, s'il y en a, comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
24 juil—24 31 août 7 14 21 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Henry D. Ogden vs. Mlle Aimée Vignié.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,056—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 18 août 1888, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir—

1° Deux lots de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Septième District de cette ville, désignés par les Nos 13 et 14 de l'ilet 41 A sur un plan dressé par C. Zarmanski, daté le 25 août 1835, et déposé dans le bureau de Jos. E. D. Livaudais, alors juge pour la paroisse Jefferson, le dit ilet (maintenant No 135) étant borné par les rues Dublin, Madison, Zimple et Quatrième; les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chaque trente pieds de face à la rue Madison sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Acquis par la défenderesse comme légataire universel de la succession de Mme Anaïs Vignié, veuve de B. N. Fortier, No 23,637 de la cour civile de district, et par ladite veuve B. N. Fortier de Mme Louise A. Fortier, veuve de Fred. G. Rodewald, d'après un acte pardevant E. Commagère, notaire, le 31 juillet 1874.

2° Une portion de terre située dans le même district et ilet, mesurant soixante pieds de face sur une ligne parallèle à la rue Madison, quarante-deux pieds six pouces sur une ligne parallèle à la rue Quatrième, soixante pieds sur une ligne parallèle à la rue Dublin et quarante-deux pieds six pouces sur une ligne parallèle à la rue Zimple. La dite portion de terre est située en viron au centre de l'ilet et est la portion du fond des lots 13 et 14 décrits ci-dessus.

Acquis par la défenderesse, comme légataire universel, de la veuve B. N. Fortier, mentionnée ci-dessus, et par la dite veuve Fortier de la veuve P. Soniat Dufossat et autres, par acte pardevant Chas T. Soniat, notaire, le 20 novembre 1877.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
17 juil—17 24 31—7 14 18 août

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil d'un lot de terre de valeur, formant l'encoignure des rues Laurel et Philippe, dans l'ilet borné par les deux dites rues et les rues Jackson et Constance, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Dans l'affaire de

H. Groebel & Cie., vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 19,625—En vertu d'un ordre de vente daté du 24 juillet 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er septembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le quatrième district de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Philip, Laurel, Jackson et Constance, désigné comme lot numéro vingt-quatre et ilet numéro dix-sept sur un plan fait par Bourgerol, voyer, en date du 27 avril 1831, annexé pour référence à un acte passé pardevant C. Pollock, anciennement notaire en cette ville, le 13 février 1832; lequel dit lot forme l'encoignure des rues Laurel et Philip et mesure trente-trois pieds trois pouces et trois lignes et demie de face à la rue Laurel, sur une profondeur et de face à la rue Philip de cent vingt pieds, au pied américain. Etant la même propriété que Henry Groebel a acquise de David W. Eames, par un acte passé pardevant W. J. Castell, anciennement notaire en cette ville, le 13 mai 1871.

Conditions—L'acquéreur assumera un billet hypothécaire fait par Henry Groebel, en date du 10 avril 1886, payable le 10 avril 1889, pour la somme de deux mille cinq cents dollars ($2500) sans intérêt jusqu'à cette date, mais portant intérêt de huit pour cent par an à partir de cette date, garanti par hypothèque sur la dite propriété, conformément à l'acte fait pardevant A. Hero, Jr., notaire, le 10 avril 1886, et le reste comptant. L'acquéreur assumera, en sus de son enchère, les taxes d'Etat et municipales de l'année 1888.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans
20 juillet—26—août 2 9 16 23—sept 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Randall Stewart vs. Patsy Johnson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20 602—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 18 août 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Deux (2) lots de terre avec améliorations, etc., situés dans l'ilet borné par les rues St. Louis, Tonti, Rocheblave et le Canal de Desséchement, en cette ville, le lot numéro Un formant l'encoignure des rues St. Louis et Tonti et de Tonti et du Canal de Desséchement mesurant vingt huit (28) pieds, onze (11) pouces et deux (2) lignes de face à la rue St. Louis, vingt neuf (29) pieds quatre (4) pouces de large au fond sur le Canal de desséchement, sur cent treize (113) pieds six (6) pouces de profondeur et face à la rue Tonti et cent onze (111) pieds deux (2) pouces de profondeur sur les lignes du lot No 2, le lot No 2 mesurant vingt-quatre (24) pieds sur la rue St Louis vingt quatre (24) pieds de large dans le fond et face au canal de desséchement plus ou moins sur cent onze (111) pieds deux (2) pouces de profondeur sur la ligne No 1 et cent neuf (109) pieds quatre (4) pouces de profondeur sur la ligne du lot No 3.

2° Un lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St Louis, Tonti, Rocheblave et le canal de Desséchement près du canal Carondelet, désigné par le No 3 sur un plan déposé au bureau de James Fahey, notaire; le dit lot mesure vingt quatre (24) pieds sur la rue St Louis, vingt quatre (24) pieds onze (11) pouces de large dans le fond et face au canal de Desséchement sur cent neuf (109) pieds quatre (4) pouces de profondeur sur la ligne de division du lot No 2, et cent neuf (109) pieds six (6) pouces de profondeur sur la ligne de division du lot No 4.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans
17 juil—17 24 31—7 14 18 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil de la paroisse d'Orléans,

A douze mois de crédit, sans limite,

— de —

l'emplacement et des Appareils de

L'ENTERPRISE STEAM SASH, BLIND, DOOR AND MOULDING FACTORY

Et les chantiers de Bois de Charpente

Et les Termes non expirés de baux de valeur.

Dans l'affaire de Philip W. Sherwood contre ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23 451—En vertu d'un ordre de vente en date du 31 juillet 1888 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI 10 septembre 1888, à 2 heures P. M. à la vente à l'encan, des propriétés suivantes:

Sur les lieux Nos 171 à 181 rue St-Louis, coin Franklin

1° Toute la propriété [illegible] ainsi que [illegible] de la Nouvelle-Orléans [illegible] en ce qui concerne [illegible]

Enterprise steam sash, blind, door and moulding factory and lumber yards.

Le tout ci-dessus conformément à un inventaire détaillé déposé dans l'affaire ci-dessus.

— Aussi —

1° **Les baux ci-après décrits pour les termes non expirés respectifs, à savoir:**

A. Le bail de Victor Doncourtie à Abraham Sauer et F. H. West par acte passé pardevant A. Doriocourt, notaire, le 14 avril 1882, du local de [illegible] de terre [illegible] situé [illegible] rues St Louis, Bassin, Toulouse et Franklin, avec l'exception du bureau et le lot de terre sur lequel est le dit bureau [illegible] des rues Toulouse et Franklin, et qui mesure vingt deux pieds et deux carrés, le dit bail expire le 14 avril 1892, avec privilège de renouveler avec certaines conditions et le loyer à raison de **cent cinquante dollars** ($150) par mois, et les dits qui seront fournis annuellement. L'acquéreur assumera toutes les obligations du dit bail original en ce qui concerne l'assurance, réparations, entourage, nettoyage des lieux d'aisances, etc. Tous les détails peuvent être inspectés sur une copie du bail déposé dans l'affaire ci-dessus.

B. Le bail de V. Doncourtie à Sauer et West sous signature privée en date du 14 avril 1884 de la portion de terre dans l'ilet borné par les rues Bassin, Franklin, Toulouse et St Louis, formant l'encoignure de [illegible] Toulouse et Franklin, mesurant vingt deux pieds carrés, le loyer du dit local étant à raison de cent dollars ($100) par an payable vingt cinq dollars à l'expiration de chaque trimestre, le dit bail expire le 14 avril 1892.

C. Le bail de Rocheron & C. T. Dugazon à Alexandre Smith & Co. sous signature privée en date du 26 juillet 1887, du local No 87 rue Franklin pour trois ans à partir du 1er octobre 1887 au 30 septembre 1890, à un loyer annuel de quatre vingt-seize dollars ($96) payable mensuellement. Une copie des dits deux derniers baux est déposée dans l'affaire ci-dessus et l'acquéreur assumera toutes les obligations, etc., que contiennent les baux.

Toutes les propriétés ci-dessus, avec les trois beaux ci-dessus décrits doivent être offerts et vendus en bloc.

Conditions—Cette enchère étant la seconde et dernière, la dite propriété sera adjugée définitivement au plus fort et dernier enchérisseur pour ce qu'elle rapportera à douze mois de crédit. L'acquéreur devant fournir un bon avec garantie suffisante et solvable, portant intérêt au taux de cinq pour cent par an à partir de la date de la vente jusqu'à parfait paiement et hypothèque spéciale et privilège sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur devra déduire du montant de son adjudication et payer comptant le montant des annonces, des honoraires du shérif, des honoraires du greffier, etc., savoir environ cinq cents dollars ($500).
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Nota.—**Comme les propriétés ci-dessus décrites et les baux seront vendus en bloc, les personnes désirant s'en rendre acquéreurs peuvent visiter les dites propriétés jusqu'au jour de la vente.**
9 août—9 16 23 30—6 sept à la vente

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu d'une buvette de première classe, meubles de maison et comptes à recevoir.

Harvey Cree vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 24,558—En vertu d'un ordre de vente daté du 30 juillet 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI 13 août 1888, à 10½ A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Au local No 40 rue Magazine.
1° Tout le contenu du dit local consistant d'une buvette, comptoirs, installations, glacière, ainsi qu'un grand assortiment de liqueurs, vins, whiskey, etc., et autres articles appartenant à cette ligne d'affaires;
2° Un lot de meubles de maison;
3° Un lot de comptes à recevoir. Le tout conformément à un inventaire déposé en mon bureau.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans et syndic provisoire.
31 juil—31—août 3 8 13

THE NEW-ORLEANS BEE.

(L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.)

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States [illegible] is the best [illegible] advertising medium [illegible] French-American population. A very valuable [illegible] Foreign, and [illegible] and other [illegible] readers, ladies and gentlemen, who wish to improve their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months [illegible]

VENTES A L'ENCAN

PAR VINCENT & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente à crédit de Chapeaux.

Succession de Daniel Hurley et femme, —No 23,690—

PAR VINCENT & Co.—LUNDI, 20 août 1888, à 11 heures A. M., au No 113 rue St-Charles, coin Poydras, conformément à un ordre de l'Honorable Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 7 août 1888 et portant le No 23,690,

Tout le fonds et le contenu du magasin de chapeaux occupé dernièrement par D. Hurley, décédé, au No 113 rue St-Charles, coin Poydras, consistant en un grand assortiment de

Chapeaux et Casquettes

Et les comptoirs, comptoirs, vitrières et miroirs.

— Aussi —

Le terme non expiré du bail se terminant le 1er octobre 1888.
9 août—9, 13, 19 20.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

Propriété de valeur

A Shreveport.

Succession de A. W. Bosworth.

No. 15,484.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division D.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—Albert Paul, encanteur—Bureau No 5 rue Carondelet, MARDI, 21 août 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, Nlle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'Hon. W. T. Houston, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté le 18 juillet 1888, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété décrite ci-dessous:

Le cinquième indivis (1/5) de deux lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans la ville de Shreveport, paroisse Caddo, Etat de la Louisiane; les dits lots étant situés dans le block 63 et bornés à l'ouest par la propriété de la Compagnie de Glace Consolidée, à l'est par la propriété de la Compagnie de Chemin de Fer New Orleans Pacific, au sud par le Bayou Cross et au nord par une allée; les dits lots ayant une façade sur l'allée de quarante pieds chacun, et s'étendant en profondeur, entre lignes parallèles, vers le Bayou Cross à une distance d'environ, de 173 pieds, plus ou moins, jusqu'à ce qu'ils atteignent le dit bayou.
Conditions—Comptant.
Acte de vente aux frais de l'acquéreurs, pardevant N. B. Trist, notaire.
21 juil—21 28 août 4 11 18 21

Actions et Bons.

Succession de Joseph H. Oglesby, —No 23,261.—

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "A."

PAR MACON, PAUL & ROBINSON, Albert Paul, Encanteur—Bureau No 5 rue Carondelet—MARDI, 14 août 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs No 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de ladite Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "A", en date du 31 juillet 1888, il sera vendu à l'encan:
Cent (100) actions du fonds capital de la Louisiana National Bank, valeur au pair $100.
Quatre bons du St Charles Hotel Co. de $1000 chacun.
Conditions—Comptant avant transfert.
3 août—3 9 14

PAR HOEY & O'CONNOR.

La Résidence élégante

— et les —

Terrains spacieux

de feu le Dr John F. Bengnot

No 255 rue Esplanade,

Encoignure Derbigny,

— Et —

Les maisons en briques à deux étages, No 120 rue Orléans et les Nos 171, 173 et 175 rue St-Claude.

Succession du Dr J. F. Bengnot.

Joseph S. F. Bengnot vs Mme Marguerite Wogan et als—Nos 23,676 Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur. Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 25 août 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans daté le [illegible] 1888, il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° La résidence élégante et les terrains [illegible] rue Esplanade, dans l'ilet borné par les rues Esplanade, Derbigny, Kerlerec et Claiborne.
[illegible]
Les améliorations comprennent une résidence en briques à un étage [illegible]
Vente aux frais des acquéreurs pardevant Edgar Grima, notaire.
22 juil—22 29—août 5 12 19 25

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété pour commerce et résidence.

Nos 101 et 103 rue Espagne, coin Bourgogne,

Succession de Martin Hoey.

No 24 369—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, Encanteur, Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 25 août 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans daté le [illegible] juillet 1888 dans la succession de Martin Hoey, il sera vendu à l'enchère publique la propriété ci-après décrite, à savoir—

Une portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Craps ou Bourgogne, Espagne, Grande Hommes, le dit terrain mesurant 60 pieds de face à la rue Craps ou Bourgogne, sur une profondeur et une façade sur la rue Espagne de 60 pieds et forme l'encoignure des dites rues Craps ou Bourgogne et Espagne.

Les améliorations comprennent une résidence en bois à un étage, No 101 rue Espagne, formant l'encoignure et servant comme grocerie; un cottage double désigné par le No 103 rue Espagne, ayant de chaque côté 3 chambres, cabinets et galerie, avec une résidence en bois à deux étages dans le fond, ayant de chaque côté une cuisine et une chambre pour domestiques, gaz partout et deux grandes citernes.

Conditions de la vente.—Une moitié comptant, la balance à 12 mois de crédit en billet portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de la vente et garanti par hypothèque sur toutes les clauses de garantie usuelles. L'acquéreur assumera le paiement au-dessus de son adjudication de toutes les taxes de 1888 et déboursera 10 pour cent du prix d'achat au moment de la vente.
Acte de vente pardevant James Fahey, notaire, aux frais de l'acquéreur.
23 juil—22 29—août 5 12 19 25

PAR STEPHEN J. DERBES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une **machine Payne**, puissance de 125 chevaux, 2 bouilloires avec tubes, tuyaux, 32 pieds de longueur, 12 pouces de diamètre, avec "steam drum", "mud drum" et "fire front"; une courroie en cuir "Schutz man", un "Buckeye Buder" d'occasion, une machine à gaz avec installation annexée, une pierre "mill stone", 5 pieds de diamètre, [illegible] moulins, une collection de pilons [illegible] être gardés par les locataires jusqu'à l'expiration du bail, une quantité de morceaux de peau, de graines, de nourriture de volailles, une quantité de riz y compris 7 barils de sacs Nos 1 et 8, un lot de barils vides, 2 camions doubles, 2 jeux de harnais, un jumper, un coffre fort en fer et des meubles de bureau.

— Aussi —

Une action de la Bourse aux Produits de la Nlle-Orléans.
Dix actions de la compagnie d'assurance du Pélican non payées en plein.
Deux douzièmes d'intérêt dans la R. gare Fine Fuel Feeder Co.

— AUSSI —

Le terme non expiré du bail du Moulin à Riz de la Louisiane savoir: de la date de la vente au 1er janvier 1889, avec tous les droits et privilèges accordés au locataire par acte passé pardevant A. Pitot Jr, notaire, le 9 août 1884, auquel il est fait allusion, aux termes et conditions suivants.

L'acquéreur, en outre de son enchère, paiera comptant le pro rata du loyer de l'année 1888 dudit Moulin à Riz pour les quatre mois et demi non échus, i. e. 4 1/2 douzièmes de $3222 48, soit $1208 43, et, en outre, l'acquéreur s'engagera à assurer la bâtisse et les machines pendant quatre mois et demi pour la somme de $6000, en faveur de celui qui loue, dans une bonne compagnie d'assurances solvable. L'acte de transfert du bail pardevant Théo. A. Bakewell, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Th. Hoeipel, Jr. & Cie vs. Leurs Créanciers.

Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans, Division C.—No 24,194.

PAR STEPHEN J. DERBES, encanteur—Bureau 203 rue du Canal.—MERCREDI, 15 août, à 11 heures du matin, sur les lieux du Moulin à Riz de la Louisiane, No 270 rue Tchoupitoulas, en vertu de deux ordres signés respectivement les 3 et 4 août, par l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, division C, il sera vendu—
Tous les articles ci-dessus énumérés.
9 août—5,11,12,15

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Florence L. Rae.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A, No. 24,514.

PAR E. CURTIS encanteur,—bureau No 201 rue du Canal—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A., Hon. [illegible] Ellis, juge, en date du 7 août 1888, je vendrai le SAMEDI 18 AOUT sur les lieux, **No 279 rue Bourbon, encoignure Bourgogne**, à 11 heures du matin,

Un lot de meubles, tapis, miroirs et autres effets mobiliers.
D'après un inventaire enliassé.
Conditions—Comptant sur les lieux.
9 août—9, 12, 17, 18.

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Jean Schweitzer.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.—No 3,364.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur, Bureau, No 70 rue Bienville—SAMEDI, 1er septembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté le 25 juillet 1888, il sera vendu à l'encan, la propriété décrite ci-après, à savoir:

Une portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le 3me district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Montegut, Chartres, St-Ferdinand et Petera, mesurant 32 pieds 7 pouces 7 lignes de face à la rue Montegut, sur 155 pieds de profondeur et face à la rue de Chartres le tout plus ou moins borné du côté de la rue Petera, par une rue courte appelée rue Première, et sur le côté vers la rue St Ferdinand par la propriété du New Orleans & North Eastern R. R. Co.

Conditions—Le prix de l'adjudication payable le tout comptant, ou un tiers comptant, et la balance à un et deux ans, à l'option de l'acquéreur en billets portant six pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'à maturité, et ensuite jusqu'à paiement à huit pour cent, garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue.

Les taxes de 1888 devront être divisées au prorata entre le vendeur et l'acquéreur et avec toutes les autres clauses et stipulations usuelles.
Acte de vente pardevant Felix J. Dreyfous, notaire.
28 juil—28—août 4 11 18 25—sept 1

PAR B. ONORATO

ANNONCE JUDICIAIRE

Le contenu du magasin de meubles, No 370 rue Decatur, 3me District.

Succession de Henry Barklage et épouse.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B—No 24,532.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No. 18 rue Bourbon—LUNDI, 13 août 1888, à 10 heures et demie A. M., au local No 370 rue Decatur, en vertu d'un ordre de l'Honorable N. H. Rigator, juge de la dite Cour, Division D, siégeant à la place de l'Hon W. T. Houston, juge de la dite Cour, Division B, maintenant absent en congé, en date du 30 juillet 1888, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite à savoir:

Les marchandises appartenant à la dite succession comprenant un assortiment général de meubles ordinaires et médium, tels que meubles de chambre à coucher, bois de lit, armoires, bureaux, lavabos, tables, chaises berceuses, sideboards, garde-manger, etc.
Le tout conformément à un inventaire déposé en mon bureau.
Conditions—Comptant avant livraison.
31 juil—31 août 4 11 à la date

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété désirable dans le 4me District

Sur la rue Liberty, entre Troisième et Quatrième.

Succession de Mme Julia Morney.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 24 469.

PAR B. ONORATO encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI, 1er septembre 1888, à 11 1/2 h. a. m. à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St Charles en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies juge de la dite Cour, Division E, en date du 21 juillet 1888, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'ilet désigné par le No 331 qui est borné par les rues Liberty, Troisième, Howard et Quatrième, et désigné comme lot No 23 du dit ilet. Le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue Liberty sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent une maison en bois à un étage contenant quatre chambres, une cuisine et deux chambres [illegible].
Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera [illegible] deux billets à l'ordre [illegible] le défunte à son ordre et par elle endossés, datés à la Nouvelle-Orléans, 21 janvier 1888, chacun pour la somme de [illegible] cents dollars payables respectivement à un et deux ans [illegible] pardevant [illegible] Hart, notaire [illegible] pardevant Julie 21 janvier 1888 [illegible] par la défunte avait acheté ladite propriété, et dans lequel pour assurer le paiement desdits billets un privilège de vendeur et hypothèque ont été retenus sur la dite propriété. Le paiement desdits billets avant l'échéance au 22 mars 1891 avec intérêt de 8 00 [illegible].
L'acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire aux frais de l'acquéreur. Un dépôt comptant de 10 pour cent requis sur les lieux pour assurer la vente.
20 juil—20—août 11 18 25

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).

Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La.", insolvable.

Un dividende de 2 pour cent faisant en tout 62 pour cent a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1885. La seule valeur qui restait alors et dont on pouvait attendre un dividende futur, consistait en une réclamation contre E. D. Lelievre, fondé de pouvoir à la succession de N. S. Williams, pour $30 000 83. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal s'est prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis, le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires vont maintenant être liquidées finalement.

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes déclarés et ils sont priés de mettre leurs réclamations et [illegible] en rapport direct avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM,
Contrôleur de la circulation.
(Comptroller of the Currency).

M. Aronstein,	A. M. Agelasto,
F. Alpuente,	A. Alcistor,
Joseph Batt,	Joseph Brugere,
A. Baybl & Co.,	Dr. I. Bordes,
W. R. Bell,	W. R. Bell, adm., aist'r,
B. Benjamin & Co.	A. Bedault & Co.,
Louis Balleu,	Bercier & Deraset,
L. Bebolet,	F. Belden,
J. Branden,	F. Breen,
J. F. Barthelemy,	Louis Bauer,
Bernio & Bro.,	R. Beltran,
C. Barbe,	P. E. Bahoud,
J. A. Blanc & Co.,	W. Alexandre Besse,
Jean Ballencie,	J. A. Berdnau,
Samuel Bandera,	Comagerie & Lambert,
James D. Coleman,	F. Calloway, agent,
Amadie Couturie,	P. Caro,
Lucy Curtis,	François Carrere,
Creole Fire Co. No. 9,	Cassidy & Miller,
P. Casse, agent,	P. Casse,
K. [illegible] Cossen,	N. Connell,
J. P. Cazard,	L. Charoot,
J. H. Chipot,	Herman Curtius,
Louis Chaplain,	John Crickard,
Etienne Dubois,	Duboia & Lassalaire,
Mme Louis De Gallo,	P. Dechenne,
T. B. Dunbar,	A. Dausmotte,
P. Dajan,	J. C. Denis,
Arthur Dennis,	De Sulser Harr & Co.,
Dominique Doux,	George Degan,
O. Drouet,	G. M. Doll,
A. Dumestre,	M. T. Ducros,
Davallier & Co.,	A. De Saintelette,
S. Escoffier,	Manuel Elliot,
Percival Forgey,	Florian Flange,
F. B. Flatta,	Foley, Conger & Co.,
J. A. Fernandez,	A. Fusich,
Fritz & Brandau,	Charles Fitz,
J. B. Frank,	M. Fallex,
Gustave Furato,	E. C. Fulnour,
Faiber & Gencechene,	G. R. Finalay,
Mme Gust. Fouinade,	Joseph Guegenheimer,
Joseph Gatsinger,	Generally & Allex,
T. Generelly,	A. Grouchy,
Isadore Gerand,	Fred Gaeu,
Gudenbow & Colby,	Mme Arecio Guivand,
G. H. Gardner & Co.,	Howard Gormain,
S. Guinault,	J. Garidel,
E. J. Hamilton,	Herman & Vignes,
J. M. Hemans & Co.,	George How, M. D.,
Mme Anna Hill,	B. Herren,
G. C. Holtz,	Mme Henry Hébert,
Marx Israel,	Isaac Aycock & Co,
Johnson & Manson,	O. B. Johnson,
Jeannenaud & Co.,	J. M. Justiniani,
B. Jahrens,	F. Janfreid,
Harriet Johnson,	Emile Kern,
C. W. Kullender,	Keedig & Co,
Dr E. Kunnemann,	Anatole Laventure,
Joseph Larrieu,	L. Leplace,
M. Lanassol,	X. Lavnisso,
C. L'Hote & Co.,	La. Equit. Life Ins. Co,
Edward Lischy,	Lang & Bernheimer,
Labouisse & Dohlo,	Mme J. B. Lepretre, Suc,
T. Lafon,	La. Ice Manufact. Co,
G. A. Lanaux,	Peter Lamia,
E. Mentenon & Co,	Charles Massan,
A. J. Menteln,	J. Maudin,
M. Maun,	R. Musgrove, agent,
P. Macon,	C. M. Mangin,
J. G. Monroe, curator,	Maignan & Laborde,
Chas Massien, succ. de	J. Manaud,
Philip McCabe,	T. Moreau,
Lucien Malle,	Orville Martigny,
A. May,	V. Maignan,
Dr A. Mercier,	H. Marks,
Michael McNicur,	Bezeille Nivette,
Norton & Bell,	Frank Oberthauer,
A. Ollivier & Co,	H. H. Ogden, executeur,
E. Pablo,	S. P. Parmly, agent,
Mme Anna Perigne,	Pritchard & Beckham,
A. Petit,	Perkins, Swenson & Co.,
H. Pedarre,	S. B. Packard,
A. Pallacio,	R. Piffet,
P. Pena,	Planters Cotton Press
A. Quinn & Fils	F. Rabasse,
E. Reyer & Co,	J. Reviere,
J. Broux,	Mme Anna Saren,
J. E. Sarrasin,	William Swope,
G. Schmidt,	Southern Rubber Culture
Strauss,	Assn,
B. Smith,	Swarbacker & Dryer,
M. Scot,	H. F. Sturcken,
Smith & Co,	Schneider & Zuberbier,
F. Sancho,	J. Siegfriend & Co,
D. N. Symard,	B. Seabury,
J. B. Seclert, Schaller,	J. J. Stewart, trésorier
David Stewart,	F. Soublet,
Mme M. E. [illegible],	C. B. Singleton,
H. P. Schmidt,	Alfred Shaw,
E. N. Sorin,	F. Samanach fils,
Nicholas Tit,	A. Terrebonne,
A. Tasson,	S. M. Todd & Co,
Samuel T. Todd,	E. A. Tyler,
W. Van Benthuysen,	M. A. Voger,
E. Verster,	Jos A. Vignand,
Philip Vallerie,	François Vesin,
Philip Wagner,	Adolph Watz,
Wm. Whan, Sus. de	L. A. Wiltz.

OFFICIEL.

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirée le 31 décembre 1887.

DÉPARTEMENT DE L'EXÉCUTIF, }
Etat de la Louisiane. }

CONFORMÉMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1880, nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont émis sous l'autorité de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier d'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte des fonds des dépenses judiciaires de l'Etat, nous sommes arrivés au résultat suivant établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct:

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, quatre cent soixante huit mille six cent vingt neuf piastres 75 cents.	468,629 75
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents....	198,629 75
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887, deux cent soixante-dix mille dollars..................	270,000 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars, 87 cents..................	10,606 87
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent quatre vingt dix huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents..................	198,629 75
Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887 deux cent neuf mille deux cent trente six dollars, 62 cents..................	209,236 62
Montant judiciaire des timbres rendus par le Trésorier d'Etat, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre-vingt mille six cent soixante-cinq dollars	80,665 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt huit mille cinq cent soixante onze dollars et 62 cents	128,571 62
Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations suivantes, savoir:	
Pour fournitures de bureaux distribuées aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y ayant légalement droit en vertu de la loi No 122 de 1880 trois mille cent quatre-vingt quinze dollars et 9 cts....	3,195 09
Pour salaires et rémunérations dus aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, salaires tirés du dit fonds cent mille deux cent quarante un dollars et 68 cents..................	100,241 68
Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement cent trois mille quatre cent trente six dollars, et 77 cents..................	103,436 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge ce neuvième jour de janvier A. D. 1888.

[L. S.]

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

LA QUARANTAINE.

Proclamation Annuelle.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, }
Etat de la Louisiane. }

Attendu que le 29 mars, A. D. 1888 le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, a requis l'Exécutif de cet Etat à émettre sa Proclamation de Quarantaine, et lui en a indiqué les règlements:

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements seront soumis à l'inspection, et ces officiers de la quarantaine aux [illegible].

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPPI et venant de ports où [illegible] ou des Antilles seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements ci-après:

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE.—Navires venant de ports suspects d'infection.

TROISIÈME CLASSE.—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIÈME CLASSE.—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, sont infectés, c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, ou qui ont eu à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire supérieure, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dans la condition sanitaire est satisfaisante pourront après inspection, franchir la quarantaine, sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime avec détention de précaution de CINQ (5) JOURS PLEINS à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection; les équipages, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

La détention de cinq jours ordonnée ci-dessus s'appliquera à tous les ports du Golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes, mais pour les navires venant de ports au sud de l'Equateur dont la période de détention sera de TROIS (3) JOURS.

Tous navires venant de la Méditerranée ou d'autres ports, connus pour être infectés de choléra ou soupçonnés de l'être, ou qui peuvent le devenir plus tard, seront soumis à la sanitation maritime et telle détention que pourra fixer le Bureau de Santé.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer en [illegible] les stations de quarantaine de l'Atchafalaya ou autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, sans subir une période de détention de QUARANTE (40) JOURS, ainsi qu'une complète désinfection.

Conformément à la loi, et à après la suggestion du dit Bureau de Santé, moi, SAMUEL D. McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane je publie une proclamation ordonnant que la quarantaine simplement pour l'inspection et la désinfection des navires sera mise en vigueur à partir du VINGT-NEUVIÈME JOUR D'AVRIL 1888 jusqu'au 1er JUIN 1888, à moins que le Bureau de Santé de l'Etat ne suggère qu'il en soit autrement. A partir de cette date, tous navires portant sous le coup de la quarantaine seront détenus ainsi qu'il est prescrit plus haut.

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations de l'Etat, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci-dessus, et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et de lois quarantenaires de l'Etat.

[L. S.] En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et y fait joindre le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce 4me jour d'avril, de l'an de N. S. mil huit cent quatre-vingt-huit.

S. D. McENERY
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane
Pour le Gouverneur:
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières

—AUX—

Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires, les suggestions suivantes dans le but de faciliter l'exécution des règlements de la quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention.

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tous sofas, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en cèdre.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consignataires de navires, sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils ne se départent autant que possible de bagages capable de s'emmagasiner par l'eau en cas de manifestation d'une maladie pestilentielle à bord pendant la désinfection. Ces passagers sont surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres articles d'une nature délicate, car ils auraient à courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer au loin, aussi loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La cargaison doit, autant que faire se pourra, être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement ladite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et auront rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection, etc.
7 avril—

J'INVITE toutes les personnes désirant prendre des Bains Russes, Turcs et autres à venir visiter mon établissement; ils y trouveront tous les agréments et le confort désirable à des prix minimes.

F. GAUPP.

100..................Rue Conti..................100
Dim—Dimi

CHARTE

—DE LA—

Foreign Credit and Exchange Co.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Etat de la Louisiane }
Paroisse d'Orléans }
Ville de la Nouvelle-Orléans }

QU'IL soit su que le VINGT-SIXIÈME (26me) jour du mois de JUIN, de l'année mil huit cent quatre vingt huit et la cent douzième de l'indépendance des Etats Unis:

Pardevant moi JAMES SIMEON, notaire dûment commissionné, assermenté et qualifié en la paroisse d'Orléans, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés, ont comparu personnellement les différentes personnes dont les noms sont apposés à cet acte, lesquelles personnes m'ont déclaré que, se conformant aux dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane elles ont fondé une corporation en vertu des stipulations et des règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation est le FOREIGN CREDIT AND EXCHANGE COMPANY. Elle aura le privilège de succession en vertu de son titre d'incorporation pendant une durée de vingt neuf années à partir de cette date, à moins qu'elle ne soit dissoute avant par un vote des deux tiers de ses membres à une assemblée spéciale convoquée dans ce but, après trente jours d'avis dans un journal publié en la ville de la Nouvelle-Orléans et un avis spécial écrit à la dresse de chacun des actionnaires. Son principal domicile est établi en la ville de la Nouvelle-Orléans, mais elle aura le droit d'en établir un additionnel en la ville de Mexico.

ARTICLE II.

L'objet et les fins de cette corporation sont déclarés être l'encouragement des travaux publics et particuliers et le concours au développement et l'avancement des franchises, concessions, bénéfices ou privilèges que possèdent dans la République du Mexique des individus ou des corporations sous l'empire des lois du Mexique ou des divers Etats des Etats-Unis d'Amérique. Pour l'accomplissement de ses fins, cette corporation sera revêtue du pouvoir d'acheter et d'acquérir toute la propriété nécessaire, foncière et personnelle, d'acquérir, de concéder ou d'acheter du gouvernement mexicain ou ses représentants toutes les concessions publiques, tous les privilèges, franchises, contrats et bénéfices et d'assumer les obligations, et de se conformer à toutes les dispositions contenues dans les dites contrats, concessions, privilèges, franchises et bénéfices de les louer, sous-louer, et hypothéquer ainsi que tous les biens que les lois de la République du Mexique ou de ceux des Etats-Unis lui permettent de louer, sous-louer ou hypothéquer. Elle pour ra aussi contracter des obligations garanties par de telles hypothèques, de faire emprunts et de négocier la vente des obligations ou d'autres biens.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation sera de CENT VINGT MILLE PIASTRES ($120,000), divisé en douze cent actions de cent piastres chacune. Le fonds capital sera payé comme l'indiquera le Conseil de Direction. La Compagnie commencera ses opérations dès que soixante mille piastres du capital auront été souscrites. A toutes les élections chaque action aura droit à un vote, vote que pourra donner l'actionnaire ou fondé de pouvoirs.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporés de cette compagnie sont investis dans un Board de Directeurs de cinq personnes, actionnaires, qui seront élus annuellement le premier lundi de Mai de chaque année, qui auront le pouvoir de faire tous les règlements nécessaires pour le gouvernement et la conduite de la compagnie, et de ses affaires et diriger celle-ci et de nommer tous les officiers subordonnés et agents et de fixer leurs appointements. Ils nommeront un de leurs membres Président et un Vice Président et ils nommeront un Secrétaire et un Trésorier qui n'ont pas besoin d'être membre du Board, dont les devoirs et les émoluments seront fixés par le Board dans leurs règlements, et à l'un d'eux collectivement ou pour servir les notices légales. La résolution en cours de chaque [illegible] jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

Attilius Bassett, Edgar B. Brosson, John G. Bird, Henry Maspero et Louis P. Rice constitueront le premier Board de Directeurs qui resteront en fonction jusqu'au premier lundi de Mai 1889. En cas de mort, de démission ou d'incapacité d'action d'un des directeurs pendant son terme d'office, la vacance sera remplie par les autres membres du Board.

ARTICLE V.

A l'expiration de cette charte ou en cas de dissolution, les affaires de la compagnie seront liquidées et activité distribuée par deux commissaires qui seront élus à une séance spéciale des actionnaires convoquée après trente jours d'avis public et spécial ainsi qu'il est spécifié ci-dessus.

ARTICLE VI.

Le président peut, à sa discrétion, et devra, sur la demande écrite de trois actionnaires représentant au moins cinq actions de stock, appeler des séances spéciales des actionnaires. A toutes les séances des actionnaires la majorité du fonds capital devra être présente ou en personne ou par proxy pour constituer un quorum.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne se a responsable pour des contrats ou fautes de cette corporation pour une autre somme que la balance due à la compagnie sur les actions qu'il possède. Aucune simple informalité dans l'organisation n'aura l'effet de rendre cette Charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock, mais si au cours du montant d'une responsabilité quelconque ne pouvait pas souscrire intégralement au fonds capital de la corporation, le Board de Directeurs, ainsi que cela a été prévu dans l'Art. III de cette Charte, aura le droit, après cinq jours d'avis écrit, de considérer que le défaut de paiement d'une action à ce qui est dû a créé de sa part en paiement de l'action dont une option en cas de défaut dans la paiement de tel intérêt, soit de la refuser au droit [illegible] à la corporation, et le montant sera forfait au bénéfice des autres actionnaires.

Fait et passé dans mon bureau à la Nouvelle-Orléans. Les jour et la date qui ont précédé le cours du cet écrit, en présence de Walter J. Motore et John Francis Adam, témoins compétents qui y ont apposé leurs noms avec les dites parties et moi le notaire.

Je soussigné, Recorder des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte de corporation du Foreign Credit & Exchange Co. ci-dessus mentionné, a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau dans le livre [illegible] folio [illegible].
Nouvelle-Orléans, 27 juin 1888.
Signé: GEO. GUINAULT,
Recorder des Hypothèques.

Je soussigné, notaire, certifie par ceci, que la copie ci-dessus est une copie exacte de l'acte primitif qui est en mon bureau, et le certificat du Recorder des Hypothèques.
JAS. SIMEON,
Notaire Public.
28 juin—5t en 30 jours

Athenée Louisianais.

Concours littéraire de 1889.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 10 juin 1888 jusqu'au 25 février 1889, inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 26 février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se conformer strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes:

LE VRAI DANS L'ART ET LA LITTÉRATURE.

Pour les hommes:

ULLOA, AUBRY, O'REILLY; LEUR RÔLE DANS L'HISTOIRE DE LA LOUISIANE; ÉTAT SOCIAL ET POLITIQUE DU PAYS A LEUR ÉPOQUE.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 3246

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie ici que le 29ème jour de mai 1888 jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire et dossiers intitulés dans les termes et les chiffres suivants: Alice B. Wolf vs. Mathias W. Solomon, son mari, No 23 516—Sur motion de Jos. N. Wolfson avocat de la plaignante et sur la production en cour de la preuve de la demande de la plaignante.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu contre le défendeur le 27 mars dernier soit maintenant confirmé et déclaré final et en conséquence le jugement de séparation de biens et la dissolution de la communauté d'acquêts et gains existant auparavant entre eux soit rendu en faveur de la plaignante, Mme Alice B. Wolf et contre Mathias W. Solomon son mari et condamnant le dit défendeur à payer à la plaignante la somme de trois mille neuf cents piastres et les frais, avec la reconnaissance des droits et privilèges de la plaignante sur la propriété du défendeur.
Jugement rendu le 29 mai 1888.
Jugement signé le 5 juin 1888.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.
En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nlle-Orléans, ce huitième jour de juin en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit.
E. A. LUMINAIS Greffier.
10 juin—4 fois 30 j.

L'ABEILLE

— DE LA —

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

— AVEC UNE —

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

— LE —

SAMEDI MATIN

— ET —

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 73 RUE DE CHARTRES,

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer,

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS:

73......CHARTRES......73